

WCC-2012-Res-024-FR

Intensifier la lutte contre le braconnage et les efforts de protection de la faune en prenant pour indicateurs le rhinocéros et l'éléphant

NOTANT avec inquiétude la recrudescence spectaculaire et non durable du braconnage du rhinocéros en Afrique australe et la poursuite du braconnage de l'éléphant en Afrique de l'Est ;

CONSIDÉRANT que ces deux espèces constituent des indicateurs de l'escalade du braconnage de l'ensemble des espèces ;

NOTANT que les Parties sont tenues d'assurer la protection des ressources sauvages au moyen de mécanismes juridiques et administratifs solides ;

RAPPELANT que la Résolution 2.37 *Appui aux défenseurs de l'environnement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) invitait la Directrice générale de l'UICN à « s'exprimer publiquement et vigoureusement », lorsque des défenseurs de l'environnement sont menacés et à « décourager, par tous les moyens appropriés, le harcèlement ou la persécution dont sont l'objet les défenseurs de l'environnement » et que la Recommandation 4.119 *Protection des gardes dans les aires protégées et les zones adjacentes aux aires protégées* notait que « l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) considère les aires protégées comme des zones importantes pour la conservation *in situ* de la diversité biologique et que les Parties sont priées de garantir que ces zones soient protégées par des mécanismes juridiques et administratifs solides » ;

RECONNAISSANT la valeur de la faune sauvage à l'intérieur des aires protégées (y compris les aires privées et communautaires dédiées à la protection de la faune sauvage dans des conditions naturelles), qui sont d'une très grande importance pour la conservation de la biodiversité, le tourisme et le produit intérieur brut généré par les destinations touristiques ;

COMPRENANT le terme « lutte contre le braconnage » comme définissant les activités de défense paramilitaire et de protection assurées par des gardes dans des aires protégées et sur des propriétés privées où des mesures de conservation de l'environnement sont appliquées ;

INQUIET de constater que toutes les ressources de faune sauvage sont confrontées à une escalade de menaces, comme en témoigne la recrudescence des activités de braconnage du rhinocéros et de l'éléphant ;

CONSCIENT que les menaces qui pèsent sur les populations de rhinocéros, d'éléphants et d'autres espèces de faune sauvage proviennent de sources multiples et découlent du braconnage armé d'origine criminelle et de l'exploitation commerciale des ressources par des organisations criminelles internationales ;

RECONNAISSANT le rôle majeur et fondamental joué par les gardes en matière de protection, de maintien et de défense de l'intégrité des aires protégées et des aires de protection de la faune privées et communautaires, ainsi que de la faune qu'elles abritent, sans lesquels l'intégrité et la survie de ces aires protégées pourraient se révéler précaires et imprévisibles ;

CONSCIENT qu'en l'absence d'une protection adéquate le maintien de l'état des ressources de la faune serait gravement compromis ;

CONSCIENT EN OUTRE qu'il est possible d'améliorer le soutien apporté par les gardes et les organismes de protection de la nature et de prévenir, réduire ou éliminer une grande partie des menaces qui pèsent sur la faune sauvage grâce à une augmentation des effectifs, à une amélioration de la formation, à un accroissement des ressources et de l'appui et à une meilleure sensibilisation ; et

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par ces menaces permanentes et l'appui insuffisant en faveur de la protection de l'intégrité des ressources sauvages, des aires protégées et de la diversité biologique ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE la Directrice générale et les Commissions de l'UICN à encourager les États membres, les gouvernements, la société civile et les ONG et fondations locales et internationales à apporter leur soutien à l'initiative relative à l'intensification de la protection des ressources sauvages :
 - a. en passant en revue les engagements antérieurs pris en la matière et en s'assurant qu'ils ont bien été respectés ;
 - b. en veillant à ce que les gestionnaires des aires protégées, les gardes et les conservateurs des ressources sauvages reçoivent un financement, des moyens en matière de leadership, un appui, une formation et un équipement adéquats ainsi que d'une rémunération suffisante pour permettre l'exécution professionnelle de leurs fonctions de protection ;
 - c. en adoptant et en favorisant l'application ou la promulgation d'une législation garantissant spécifiquement la protection de l'ensemble des ressources sauvages et prévoyant des poursuites et condamnations vigoureuses pour les contrevenants ; et
 - d. en adoptant et en favorisant des évaluations des menaces pour permettre l'élaboration et la mise en place rapides de types et de niveaux appropriés de protection.
2. PRIE la Directrice générale et les Commissions de l'UICN :
 - a. d'encourager l'adoption et la mise en œuvre de législations adaptées ainsi que la mise en place de capacités opérationnelles permettant d'assurer une protection plus efficace et plus étendue des ressources sauvages ainsi que la protection des gardes chargés de défendre l'intégrité des milieux protégés (y compris les aires de protection de la faune sauvage privées et communautaires) abritant ces ressources ;
 - b. d'encourager et d'aider les États membres, les gouvernements, la société civile et les ONG et fondations locales et internationales à renforcer la lutte contre le braconnage et les efforts de protection de la faune sauvage ;
 - c. de favoriser l'octroi d'un financement, de moyens en matière de leadership, d'une formation et d'un équipement adéquat aux gardiens des ressources sauvages ainsi que d'une rémunération suffisante pour permettre l'exécution professionnelle de leurs fonctions de protection ; et

- d. de faire rapport une fois par an au Conseil de l'UICN et à la prochaine session du Congrès mondial de la nature sur les progrès réalisés dans le cadre de cette initiative.